



**Views, Experiences and Best Practices as an example of possible options for the national implementation of Article 9 of the International Treaty Submitted by Contracting Parties and Relevant Organizations**

*Note by the Secretary*

*This document presents the views, experiences and best practices on the implementation of Farmers' Rights, as set up in Article 9 of the International Treaty submitted by Niger 27 June 2018.*

*The submission is presented in the form and language in which it was received.*

**Invitation à présenter des avis, des données d'expérience et des pratiques optimales comme exemples d'options possibles pour l'application nationale de l'article 9 du Traité international, et des informations concernant les dispositions relatives au Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs**

**A. AVIS**

1. Définir clairement qui est agriculteur ?
2. Aider à créer un comité national des ressources phylogénétiques composé des tous les acteurs, cela permettra aux agriculteurs de rentrer dans ses droits d'expressions lors de prise de décision ;
3. Organiser au niveau national, des séances de sensibilisation, formations et ateliers à l'endroit des tous les acteurs (politiciens, décideurs, chercheurs, encadreurs, paysans, les privés, etc.) sur le droit des agriculteurs ;
4. Convaincre les décideurs et élaborer un catalogue national des variétés traditionnelles qui seront habilitées pour la production de semence certifiée.

**B. EXPERIENCES**

1. Valoriser les variétés traditionnelles en valorisant et en redynamisant le système semencier traditionnel ou informel. Par exemple dans l'espace CEDEAO (Afrique de l'Ouest), d'après le règlement CEDEAO (article 59 du règlement C/REG.4/05/2008/CEDEAO portant harmonisation des règles régissant le contrôle et la certification des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO) seules les variétés homologuées inscrites dans le catalogue régional et ou dans le catalogue national sont habilitées pour la production des semences certifiées. Ce règlement aussi bien que la loi nationale écartent les variétés traditionnelles dans le production des semences certifiées. Pour cela les semences paysannes doivent être considérées ;
2. Développer les banques de gènes communautaires pour la conservation *in-situ* ;

**C. PRATIQUES OPTIMALES**

1. Définir le pourcentage que doit revenir à un agriculteur en cas d'accès à ses ressources phylogénétiques couvertes par le SML ainsi que leurs connaissances traditionnelles, que ce soient les sélectionneurs, les éducateurs, les entreprises semencières etc. Par exemple :
  - i) Pour les sélectionneurs, agronomes, phytopatologistes, entomologistes, gestionnaires des banques de gènes, etc. 0,5 USD par échantillon (1 accession peut comporter plusieurs échantillons) ;
  - ii) Pour les éducateurs (enseignants chercheurs, écoles techniques d'agriculture etc.), 0,5 USD aussi par échantillon ;
  - iii) Pour les producteurs de semences, 1/1000 de la vente totale de semence de la variété pour une année bien déterminée ;

iv) Pour les industrielles, 1/1000 de la vente totale des produits issus de cette semence de la variété pour une année bien déterminée.

2. Disposer au niveau national des textes (décret/loi) définissant clairement les droits des agriculteurs ainsi que leurs mises en application ;

3. Revoir l'ATTM en définissant clairement le pourcentage des agriculteurs dans le cas de partage des avantages monétaires ;